



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE Aux PARTICULIERS

Entre les soussignés,

CSC Grand Nord, 1 place de Strasbourg, 79000 NIORT
Représenté par Mme Sandrine PROUTEAU, Présidente
D'une part,

Et

Nom : **Prénom** : **date de naissance** :

Adresse :

Tél : **Mail** :

D'autres part.

Adhésion obligatoire selon tarif en vigueur :€

Il a été convenu ce qui suit :

Le CSC met à disposition la salle de **la Maison de Cholette**

Jour et horaires : du samedi ____ / ____ / ____ **à partir de 11h00**

au dimanche ____ / ____ / ____ **soir**

Capacité d'accueil : 80 personnes, Cuisine équipée (réfrigérateur, micro-onde),

Balais, pelles FOURNIS

Eponges, serpillères, sacs poubelle, produits ménagers NON FOURNIS

Aux conditions suivantes :

Jusqu'au 15/10/2022

QF 1/2/3	100 €
QF 4/5/6	120 €
QF 7/8/9	130 €
QF > 9	150 €

Hors Niort 180 €

A partir du 17/10/2022

QF 1/2/3	120€
QF 4/5/6	140€
QF 7/8/9	150 €
QF > 9	170 €

Hors Niort 210 €

Pièces obligatoires à fournir lors de la constitution du dossier :

- Justificatif de ressources : N° d'allocataire CAF ou dernier avis d'imposition
- Attestation d'assurance responsabilité civile : ATTESTATION D'ASSURANCE DE L'UTILISATEUR confirmant que celui-ci et ses invités sont couverts pour d'éventuels dommages causés par eux lors de l'occupation des locaux du CSC.
- Chèque de caution : 250 €
- Chèque de caution perte de clés : 200 €
- Chèque de caution alarme et/ou tri des déchets : 50€

Nature des clefs remises :

Porte : Cuisine

Porte : Local électrique

Les clés sont à retirer le vendredi/...../.....à la Maison de Quartier Nord sous réserve de dossier complet.

Et à remettre impérativement à la Maison de Quartier Nord avant le lundi/...../..... dans la boîte aux lettres du CSC.

Attention, la mise à disposition de la salle n'est pas effective à la remise des clés (Voir horaires en 1ère page).

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE de CHOLETTE

Article 1 : Il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 2 : En partant, vérifier que toutes les ouvertures sont bien fermées à clé. Vous serez tenus responsables de toutes les dégradations liées à ce non-respect.

Article 3 : Laissez les issues de secours entièrement accessibles et libres.

Article 4 : Après utilisation, vous devez rendre les locaux propres, plier toutes les tables et chaises – propres et les ranger à leur endroit initial. (Voir plan affiché dans la salle).

Article 5 : Pour toute dégradation, le CSC pourra être amené à estimer les dégâts et à en retenir le montant estimé sur la caution ou à les facturer.

Article 6 : La vente de boissons alcoolisées n'est pas autorisée.

Article 7 : Vous êtes responsables de vos déchets. Un tri sélectif de vos poubelles est à faire.

Verres et cartons : à emporter ou à déposer dans les containers situés rue de Cholette

Tout venant : Container mis à votre disposition.

Article 8 : Vous veillerez à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le voisinage ne soit pas gêné par les bruits excessifs et les émissions sonores ne devront à aucun moment être de nature à constituer un trouble de l'ordre ou de la tranquillité publics.

Je certifie avoir lu et accepté les différents articles du règlement (ci-dessous).

Fait à Niort, le...../...../.....

Signature du demandeur :

NUMEROS D'URGENCE UTILES

En cas d'incidents techniques urgents (panne d'électricité, chauffage, fuite d'eau) contactez le service d'astreinte de la Mairie de Niort *propriétaire de ces locaux* au **05.49.78.79.80**

POLICE : 17

SAMU : 15

POMPIER : 18

ANTI POISON : 05.56.96.40.80